

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Elaborée le 13/09/2022, actualisée le 13/11/2023

Article 1 – Engagement de participation

La participation des stagiaires à l'action de formation est conditionnée à une inscription écrite préalable selon les modalités mises en place par l'Aria Sud pour ce faire. L'entreprise signataire s'engage à assurer la présence des participants ci-dessus mentionnés aux dates, lieux et heures prévus à l'Article 1. En aucun cas, l'Aria Sud ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise assiduité des stagiaires. Le responsable formation de l'entreprise signataire est tenu de veiller à leur assiduité.

Article 2 – Engagement de réalisation

L'Aria Sud s'engage à réaliser l'action de formation telle que décrite à l'Article 1 et selon les modalités définies dans sa proposition faite à l'entreprise signataire. L'Aria Sud, en accord avec l'entreprise signataire, confie la conduite de l'action de formation définie à un consultant **avec lequel elle a passé une convention d'intervention (voir programme)**.

L'Aria Sud s'engage à ce que cette prestation soit effectuée conformément aux règles de l'art, dans le cadre d'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre garantie. En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation imputable à l'Aria Sud, l'Aria Sud facturera à l'entreprise signataire uniquement la part de formation effectivement réalisée (Art. L 920-9 du Code du Travail). Toute modification concernant les modalités de l'action de formation, après accord des parties, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'action de formation sera considérée comme terminée lors de l'envoi à l'entreprise des feuilles d'émergence et attestations de formation des participants.

Article 3 – Coût de l'action de formation et modalités de règlement

Le coût de la formation couvre l'intégralité des frais engagés par l'Aria Sud pour cette formation (supports d'intervention), hormis les frais d'hébergement, de déjeuner et de déplacement. Les factures sont payables à réception par chèque bancaire à l'ordre de l'**ARIA**, ou par virement bancaire. Toute absence ne pourra donner lieu à aucune réduction des coûts indiqués ci-dessus : ce tarif est forfaitaire. Toute formation commencée est due dans sa totalité par l'entreprise signataire (Art. L 920-9 du Code du Travail).

Article 4 – Conditions d'annulation et de report

Sauf accord des parties, il est convenu entre l'Aria Sud et l'entreprise signataire que si celle-ci annulait, moins de 10 jours ouvrables avant le début de la session (dont les dates sont précisées dans l'Article 1), la participation d'un ou plusieurs salariés dont le nom figure à l'Article 1, l'Aria Sud se réserve le droit de facturer des frais d'annulation. Ces frais seront immédiatement exigibles. Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur (Art. L 920-9 du Code du Travail).

Pour les formations inter-entreprises, les sessions de formation seront maintenues aux dates initialement prévues dans la présente convention si et seulement si un nombre suffisant de participants est acquis, ceci afin de garantir la dynamique de groupe nécessaire à la réussite de la formation et d'assurer l'équilibre financier des sessions. Si cette condition de nombre n'est pas remplie, l'Aria Sud choisira de proposer de nouvelles dates pour reporter les sessions de formation concernées ou bien de les annuler.

Article 5 – Réclamations et litiges

Les réclamations ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de 10 jours après la date de la facture. Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. En cas de litiges, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable, éventuellement en faisant appel à des tiers, dans ce cas leur coût sera supporté équitablement entre les deux parties. En cas de litige persistant, seuls les tribunaux d'Avignon seront compétents avec application exclusive des lois françaises.

Article 6 – Validité

La présente convention a une validité d'un an. Au-delà de ce délai, l'Aria Sud se réserve la possibilité d'en revoir les clauses. L'entreprise signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions énumérées ci-dessus et déclare les accepter sans réserve.